

Réf : AT/DO 46/SDTO/DRA/CRU *MA* 2023

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

ETP BOUHAFS ABDEREZZAQ

SIS A CITE FEDDAN SEBAA N°40 CLASSE 106 GROUPE N°45  
TLEMSEN

**Objet : MISE EN DEMEURE N °01**

**Projet : Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.**

**Site : Lotissement 94 logts (ZITOUNI) sidi sohbi BENI SAF**

- Vu le contrat à commande d'adhésion N°27/2021 reconduction N°22/2023 du 19/04/2023 ; ayant l'objet Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.

-vu le bon de commande N°230116 du 23/05/2023.

- Vu l'ordre de service N°74 du 31/05/2023 de démarrage des travaux.

-Vu la notification du 06/06/2023 de l'ordre de service de démarrage des travaux par le gérant de l'entreprise BOUHAFS ABDEREZZAQ.

- Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier notifié le 06/06 /2023 par le gérant de l'entreprise BOUHAFS ABDEREZZAQ..

- Vu l'ordre de service d'arrêt des travaux N°28 du 06/06/2023.

- Vu l'ordre de service de reprise N°37/2023 notifié le 25/09/2023

- Vu le délai de réalisation de 20 jours des travaux mentionné sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

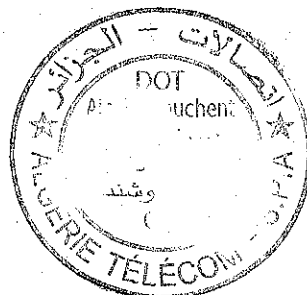
- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 100% alors que Les travaux ne dépasse pas le 20%.

- Vu l'email envoyer par le directeur CMP BENI SAF le 08/11/2023 de votre absence.

De ce qui procède :

L'entreprise **BOUHAFS ABDEREZZAQ** représenté par son gérant est **mise en demeure** pour démarrer le chantier dans un délai de 08 jours à compte de la date de la publication de la dite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaire

Faute de quoi, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre Entreprise.



Ain Témouchent, le 08/11/2023

Directeur opérationnel

Algérie Télécom S.p.A. DO 4  
Direction Opérationnelle / Par Intérim  
Signé : A. GUERMOUCHI